



Le non paiement des dépens par la partie adverse

Par **rouchouse**, le **18/05/2010** à **20:58**

Bonjour,

J'ai gagné un procès en appel dans le cadre d'une procédure de divorce, et mon ex épouse a été condamné aux dépens.

Elle refuse de payer mes frais d'avoué.

A t-elle le droit de refuser de payer?

L'avoué n'a t-il pas les moyens nécessaires pour le recouvrement de ses frais ?

Merci de me renseigner.

Cordialement.

Par **julius**, le **18/05/2010** à **23:26**

Bonjour,

Si la décision a été notifié par écrit, il vous suffit de placer le document dans les mains d'un huissier pour qu'il fasse l'exécution de la décision des juges.

Les frais de celui-ci seront additionné aux sommes pour lesquelles il ser mandaté d'aller quérir.